

Séance du mardi 11 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	39

Date de la convocation
29 mars 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille dix sept et le mardi onze avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LOUBEDAT : OREJA Daniel (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par OREJA Daniel), NOGARO : MARQUE Magali (pouvoir à LARRIEU Edith), LAPEYRE Josiane.

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, subvention d'équilibre au CLAN dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle les crédits provisionnés au Budget Prévisionnel 2017 pour accompagner la mission déléguée au CLAN dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à savoir 218 500 euros. Elle indique que cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances préalablement à son inscription au budget prévisionnel.

A ce jour, seule une demande indiquant le montant global attendu étant parvenu à la Communauté de Communes, la somme de 218 500 euros constitue un plafond prévisionnel dans l'attente d'éléments budgétaires prévisionnels détaillés concernant l'exercice 2017. Aussi, Madame la Présidente propose que le versement mensuel soit engagé sur la base de 2016 à savoir une enveloppe annuelle de 210 000 euros.

Lors du bilan financier intermédiaire de septembre prévu par la convention signée entre la Communauté de Communes et le CLAN, la Communauté de Communes pourra alors revoir sa participation dans la limite des 218 500 euros évalués à ce jour par le CLAN.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour et une abstention,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre pour 2017 sur la base de 210 000 euros au CLAN dans le cadre des missions confiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, un réajustement restant possible en fin d'exercice dans la limite des 218 500 euros provisionnés,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.